



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL À COMPTER DE LA SESSION 2022

Épreuve de contrôle : pour qui ?

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle :

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 et qui bénéficient d'une dispense de l'ensemble des unités correspondant aux épreuves professionnelles définies

[Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel](#)

Épreuve de contrôle : les épreuves

L'épreuve de contrôle comporte deux sous-épreuves portant sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

mathématiques ou physique-chimie
ou économie-gestion ou économie-droit
ou prévention santé environnement,
selon la spécialité concernée

français
ou histoire-géographie et enseignement
moral et civique

Chaque sous-épreuve consiste en une **interrogation orale**, d'une **durée de quinze minutes**, menée par un enseignant de la discipline concernée et **notée sur 20 points**.

Pour chaque sous-épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort, **dans la discipline qu'il a choisie**, préalablement préparé pendant une **durée de quinze minutes**. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter.

[Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel](#)

Admission suite à l'épreuve de contrôle

Pour les deux épreuves ou sous-épreuves ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, seule la meilleure note obtenue par le candidat au titre du 1° et du 2° de l'article D. 337-69 du code de l'éducation est prise en compte par le jury pour le calcul de la moyenne générale.

Sont déclarés admis, après délibération du jury à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues.

[Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel](#)

[Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel](#)

Admission suite à l'épreuve de contrôle :

Exemple avec le règlement d'examen du baccalauréat Gestion-Administration

Epreuves	Coeff.	Notes
Epreuve scientifique et technique	2	8,5
Sous-épreuve Economie-droit	1	9
Sous-épreuve Mathématiques	1	8
Epreuve E2	4	10
Epreuve E3	8	11
Epreuve de langue vivantes	4	8,5
Sous-épreuve LV1	2	8
Sous-épreuve LV2	2	9
Epreuve de Français et Histoire-géographie et éducation civique	5	9
Sous-épreuve français	2,5	7
Sous-épreuve Histoire-géographie et éducation civique	2,5	11
Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	1	10
Epreuve d'éducation physique et sportive	1	8
Chef d'œuvre		11

Le candidat a obtenu une **moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20** ainsi qu'une **note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel** (E2 et E3 pour le baccalauréat professionnel Gestion-Administration)



Le candidat est donc autorisé à se présenter à l'épreuve de contrôle

Choix des disciplines à l'épreuve de contrôle :

Pour la 1^{ère} sous-épreuve, le candidat choisi la sous-épreuve d'économie droit (parmi le choix entre économie-droit; Mathématiques et Prévention-Santé-Environnement)

Pour la 2^{ème} sous-épreuve, le candidat choisi la sous-épreuve de français (parmi le choix entre Français et Histoire-Géographie-EMC)

Moyenne : 9,76

Admission suite à l'épreuve de contrôle :

Exemple avec le règlement d'examen du baccalauréat Gestion-Administration

Epreuves	Coeff.	Notes avant épreuve de contrôle	Notes après épreuve de contrôle
Epreuve scientifique et technique	2	8,5	8,5
Sous-épreuve Economie-droit	1	9	9
Sous-épreuve Mathématiques	1	8	8
Epreuve E2	4	10	10
Epreuve E3	8	11	11
Epreuve de langue vivantes	4	8,5	8,5
Sous-épreuve LV1	2	8	8
Sous-épreuve LV2	2	9	9
Epreuve de Français et Histoire-géographie et éducation civique	5	9	10,5
Sous-épreuve français	2,5	7	10
Sous-épreuve Histoire-géographie et éducation civique	2,5	11	11
Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	1	10	10
Epreuve d'éducation physique et sportive	1	9	8
Chef d'œuvre		11	11

Notes sur 20 obtenues à l'épreuve de contrôle :

Economie-droit : 8/20
Français : 10/20

La meilleure note des deux sous-épreuves est conservée.

Pour l'économie-droit, il s'agit de la note avant l'épreuve de contrôle qui est conservée (9/20) car supérieure à celle obtenue à l'épreuve de contrôle.

Pour le français, il s'agit de la note de l'épreuve de contrôle qui est conservée (10/20) car supérieure à celle obtenue avant l'épreuve de contrôle.

Candidat admis à l'issue de l'épreuve de contrôle
Moyenne : 10,06